Mobilité nationale et internationale de l'apprenti

Durée d'éxécution du contrat en France ou à l'étranger

Durée maximale du contrat exécuté à l'étranger → **Moins de 1 an et moins de 50% de la durée du contrat**

Durée minimale d'exécution du contrat en France → moins de 50% de la durée du contrat ~~6 mois mini~~

Choix du statut pendant la mobilité

Application immédiate

Choix de l'employeur entre

Ce choix n'est plus fonction de la durée de la mobilité (courte ou longue)

~~4 semaines~~

Mise en veille du contrat — **Ou** — **Mise à disposition**

La **structure d'accueil à l'étranger** est la seule responsable des conditions d'exécution du travail de l'apprenti, telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le payx d'accueil, notamment ce qui a trait :
Santé et à la sécurité au travail
Rémunération, durée du travail
Repos hebdomadaire et aux jours fériées

L'employeur en France reste responsable :
Des conditions d'exécution du contrat de travail et de la formation
Du versement du salaire et des charges sociales
Du respect de la réglementation sociale : durée du travail, protection sociale, etc.

La legislation française s'applique, sauf dispositions impératives et plus favorables du pays d'accueil

Choix de l'employeur entre

Mise en veille du contrat — **Ou** — **Mise à disposition**

Signataires de la convention de mobilité

l'employeur français — **l'apprenti**

le CFA français d'accueil à l'étranger — **l'entreprise ou le centre de formation**

Deux dérogations possibles : Convention tripartite de mobilité

Texte d'application en attente

Convention de partenariat entre le CFA français et l'organisme de formation d'accueil étranger — **Ou** — Engagements pris par l'employeur de l'État d'accueil sur conditions d'accueil de l'apprenti

Signataires de la convention de mobilité

l'employeur français — le CFA français — l'apprenti

Prise en charge de l'opérateur de compétences des frais de mobilité : nouveauté

Mobilité internationale de l'apprenti	Avant loi déc 2023	Après loi déc 2023
Frais correspondant aux cotisations sociales	Prise en charge Opco facultative	Prise en charge Opco obligatoire (forfait frais annexe)

Loi n° 2023-1267 du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage »

Novembre 2025

labelemmaüs
école du digital